



NATIONS UNIES

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-NEUVIÈME SESSION

5-21 avril 1960

# RÉSOLUTIONS

SUPPLÉMENT N° 1

NEW YORK

## DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

- ALLEMAGNE**  
R. Eisenschmidt, Schwanthaler Strasse 59, Frankfurt/Main.  
Elwert & Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.  
Alexander Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.  
W. E. Saarbach, Gertrudenstrasse 30, Köln (1).
- ARGENTINE**  
Editorial Sudamericana, S.A., Alsina 500, Buenos Aires.
- AUSTRALIE**  
Melbourne University Press, 369/71 Lonsdale Street, Melbourne C.1.
- AUTRICHE**  
Gerold & Co., Graben 31, Wien, 1.  
B. Wüllerstorff, Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.
- BELGIQUE**  
Agence et Messageries de la Presse, S.A., 14-22, rue du Persil, Bruxelles.
- BIRMANIE**  
Curator, Govt. Book Depot, Rangoon.
- BOLIVIE**  
Libreria Selecciones, Casilla 972, La Paz.
- BRESIL**  
Livraria Agir, Rua Mexico 98-B, Caixa Postal 3291, Rio de Janeiro.
- CAMBODGE**  
Entreprise khmère de librairie, Phnom-Penh.
- CANADA**  
The Queen's Printer, Ottawa, Ontario.
- CEYLAN**  
Lake House Bookshop, Assoc. Newspapers of Ceylon, P.O. Box 244, Colombo.
- CHILI**  
Editorial del Pacifico, Ahumada 57, Santiago.  
Libreria Ivens, Casilla 205, Santiago.
- CHINE**  
The World Book Co., Ltd., 99 Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.  
The Commercial Press, Ltd., 211 Honan Rd., Shanghai.
- COLOMBIE**  
Libreria Buchholz, Bogotá.  
Libreria América, Medellín.  
Libreria Nacional, Ltda., Barranquilla.
- COREE**  
Eul-Yoo Publishing Co., Ltd., 5, 2-KA, Chongno, Seoul.
- COSTA RICA**  
Imprenta y Libreria Trejos, Apartado 1313, San José.
- CUBA**  
La Casa Belga, O'Reilly 455, La Habana.
- DANEMARK**  
Einar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6, Kjøbenhavn, K.
- EQUATEUR**  
Libreria Cientifica, Guayaquil et Quito.
- ESPAGNE**  
Libreria Bosch, 11 Ronda Universidad, Barcelona.  
Libreria Mundi-Prensa, Castello 37, Madrid.
- ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE**  
International Documents Service, Columbia University Press, 2960 Broadway, New York 27, N. Y.
- ETHIOPIE**  
International Press Agency, P.O. Box 120, Addis-Abéba.
- FINLANDE**  
Akateeminen Kirjakauppa, 2 Keskuskatu, Helsinki.
- FRANCE**  
Editions A. Pédone, 13, rue Soufflot, Paris (Ve).
- GHANA**  
University Bookshop, University College of Ghana, P.O. Box Legon.
- GRECE**  
Kauffmann Bookshop, 28 Stadion Street, Athènes.
- GUATEMALA**  
Sociedad Economica-Financiera, 6a Av. 14-33, Guatemala.
- HAITI**  
Librairie "A la Caravelle", Boite postale 111-B, Port-au-Prince.
- HONDURAS**  
Libreria Panamericana, Tegucigalpa.
- HONG-KONG**  
The Swindon Book Co., 25 Nathan Road, Kowloon.
- INDE**  
Orient Longmans, Calcutta, Bombay, Madras, New Delhi et Hyderabad.  
Oxford Book & Stationery Co., New Delhi et Calcutta.  
P. Varadachary & Co., Madras.
- INDONESIE**  
Pembangunan, Ltd., Gunung Sahari 84, Djakarta.
- IRAK**  
Mackenzie's Bookshop, Bagdad.
- IRAN**  
"Guity", 482 Ferdowsi Avenue, Téhéran.
- IRLANDE**  
Stationery Office, Dublin.
- ISLANDE**  
Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar H. F., Austurstraeti 18, Reykjavik.
- ISRAEL**  
Blumstein's Bookstores, 35 Allenby Rd. et 48 Nachlat Benjamin St., Tel Aviv.
- ITALIE**  
Libreria Commissionaria Sansoni, Via Gino Capponi 26, Firenze, et Via D. A. Azuni, 15/A, Roma.
- JAPON**  
Maruzen Company, Ltd., 6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.
- JORDANIE**  
Joseph I. Bahous & Co., Dar-ul-Kutub, Box 66, Amman.
- LIBAN**  
Khayat's College Book Cooperative 72-94, rue Bliss, Beyrouth.
- LIBERIA**  
J. Momolu Kamara, Monrovia.
- LUXEMBOURG**  
Librairie J. Schummer, Luxembourg.
- MAROC**  
Bureau d'études et de participations industrielles, 8, rue Michaux-Bellaire, Rabat.
- MEXIQUE**  
Editorial Hermes, S.A., Ignacio Mariscal 41, México, D.F.
- NORVEGE**  
Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustsgt. 7A, Oslo.
- NOUVELLE-ZELANDE**  
United Nations Association of New Zealand, C.P.O. 1011, Wellington.
- PAKISTAN**  
The Pakistan Co-operative Book Society, Dacca, East Pakistan.  
Publishers United, Ltd., Lahore.  
Thomas & Thomas, Karachi, 3.
- PANAMA**  
José Menéndez, Apartado 2052, Av. 8A, sur 21-58, Panamá.
- PARAGUAY**  
Agencia de Librerias de Salvador Nizza, Calle Pte. Franco No. 39-43, Asunción.
- PAYS-BAS**  
N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.
- PEROU**  
Libreria Internacional del Perú, S.A., Lima.
- PHILIPPINES**  
Alema's Book Store, 769 Rizal Avenue, Manila.
- PORTUGAL**  
Livraria Rodrigues, 186 Rua Aurea, Lisboa.
- REPUBLIQUE ARABE UNIE**  
Librairie "La Renaissance d'Egypte", 9 Sh. Adly Pasha, Caïro.
- REPUBLIQUE DOMINICAINE**  
Libreria Dominicana, Mercedes 49, Ciudad Trujillo.
- ROYAUME-UNI**  
H. M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E.1.
- SALVADOR**  
Manuel Navas y Cia., 1a. Avenida sur 37, San Salvador.
- SINGAPOUR**  
The City Book Store, Ltd., Collyer Quay.
- SUEDE**  
C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandel A.B. Fredsgatan 2, Stockholm.
- SUISSE**  
Librairie Payot, S.A., Lausanne, Genève.  
Hans Raunhardt, Kirchgasse 17, Zürich 1.
- TCHECOSLOVAQUIE**  
Československý Spisovatel, Národní Třída 9, Praha 1.
- THAÏLANDE**  
Pramuan Mit, Ltd., 55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.
- TURQUIE**  
Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoğlu, Istanbul.
- UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES**  
Mejdunarodnaia Kniga, Smolenskaja Plochtchad, Moskva.
- UNION SUD-AFRICAINE**  
Van Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd., Box 724, Pretoria.
- URUGUAY**  
Representación de Editoriales, Prof. H. D'Elia, Plaza Cagancha 1342, 1° piso, Montevideo.
- VENEZUELA**  
Libreria del Este, Av. Miranda, No. 52, Edif. Galipán, Caracas.
- VIET-NAM**  
Librairie-Papeterie Xuân Thu, 185, rue Tu-Da, B.P. 283, Saigon.
- YUGOSLAVIE**  
Cankarjeva Založba, Ljubljana, Slovenie.  
Drzavno Preduzeće, Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/11, Beograd.  
Prosvjeta, 5, Trg Bratstva i Jedinstva, Zagreb.

[60F1]

*Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Organisation des Nations Unies, New-York (Etats-Unis d'Amérique), ou à la Section des ventes, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).*

Printed in Belgium

Price : \$U.S. 0.35; 2/6 stg.; Sw. fr. 1.50  
(or equivalent in other currencies)

11452—June 1960—1,350



**NATIONS UNIES**

**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

**DOCUMENTS OFFICIELS**

**VINGT-NEUVIÈME SESSION**

**5-21 avril 1960**

# **RÉSOLUTIONS**

**SUPPLÉMENT N° 1**

**NEW YORK**

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les résolutions sont désignées par deux nombres : l'un en chiffres arabes qui indique le numéro de la résolution, l'autre en chiffres romains qui indique la session au cours de laquelle la résolution a été adoptée.

Les résolutions du Conseil économique et social sont numérotées dans l'ordre de leur adoption. On trouvera à la fin du présent volume un répertoire des résolutions adoptées par le Conseil au cours de sa vingt-neuvième session.

E/3373

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
<b>Ordre du jour de la vingt-neuvième session</b> .....	v
<b>RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL            AU COURS DE SA VINGT-NEUVIÈME SESSION            [746 (XXIX) — 762 (XXIX)]</b>	
<b>QUESTIONS ÉCONOMIQUES</b>	
749 (XXIX). Rapports de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de la Société financière internationale (point 4) Résolution du 7 avril 1960 .....	1
750 (XXIX). Rapport du Fonds monétaire international (point 3) Résolution du 8 avril 1960 .....	1
751 (XXIX). Création d'un Comité du développement industriel (point 7) Résolution du 12 avril 1960 .....	1
752 (XXIX). Etude des possibilités de coopération internationale en faveur des anciens territoires sous tutelle et des autres nouveaux Etats indépendants (point 10) Résolution du 14 avril 1960 .....	2
754 (XXIX). Rapport de la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles (point 9) Résolution du 19 avril 1960 .....	3
757 (XXIX). Développement économique des pays sous-développés: industrialisation (point 6, a) Résolution du 21 avril 1960 .....	3
758 (XXIX). Développement économique des pays sous-développés : ressources pétrolières (point 6, c) Résolution du 21 avril 1960 .....	3
759 (XXIX). Développement économique des pays sous-développés: ressources hydrauliques (point 6, b) Résolution du 21 avril 1960 .....	4
760 (XXIX). Développement économique des pays sous-développés: coopératives (point 6, d) Résolution du 21 avril 1960 .....	4
762 (XXIX). Courant international de capitaux privés (point 5) Résolution du 21 avril 1960 .....	4
<b>QUESTIONS SOCIALES</b>	
747 (XXIX). Procédure à suivre pour l'étude de la question de la peine capitale (point 12) Résolution du 6 avril 1960 .....	4
748 (XXIX). Enseignement des buts et des principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les écoles et dans les autres établissements d'enseignement des Etats Membres (point 13) Résolution du 6 avril 1960 .....	5
753 (XXIX). Fonds des Nations Unies pour l'enfance (point 14) Résolution du 19 avril 1960 .....	5

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

	<i>Pages</i>
<b>756 (XXIX). Projet de déclaration sur la liberté de l'information (point 11)</b>	
Résolution du 21 avril 1960 .....	6
Annexe .....	6

AUTRES QUESTIONS

<b>746 (XXIX). Mesures à prendre à la suite des tremblements de terre au Maroc (point 21)</b>	
Résolution du 6 avril 1960 .....	7
<b>755 (XXIX). Organisations non gouvernementales: demandes d'admission au statut consultatif et renouvellement de demandes déjà présentées (point 15)</b>	
Résolution du 19 avril 1960 .....	7
<b>761 (XXIX). Coopération internationale en matière de cartographie (point 8)</b>	
Résolutions A, B et C du 21 avril 1960 .....	7

**AUTRES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL  
AU COURS DE SA VINGT-NEUVIÈME SESSION**

Election du Bureau pour 1960 .....	9
Election de membres des commissions techniques du Conseil .....	9
Election de membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance .....	10
Election de membres du Comité du développement industriel .....	10
Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil ...	10
Date de réunion du Comité de coordination .....	11
Ordre du jour provisoire de la trentième session .....	11
<b>Répertoire des résolutions .....</b>	<b>12</b>

## ORDRE DU JOUR DE LA VINGT-NEUVIÈME SESSION adopté par le Conseil à sa 1094<sup>e</sup> séance, le 5 avril 1960

---

1. Election du Président et des Vice-Présidents pour 1960.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Rapport du Fonds monétaire international.
4. a) Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement;  
b) Rapport de la Société financière internationale.
5. Courant international de capitaux privés.
6. Développement économique des pays sous-développés :
  - a) Industrialisation;
  - b) Ressources hydrauliques;
  - c) Ressources pétrolières;
  - d) Coopératives.
7. Question de la création d'une commission du développement industriel.
8. Coopération internationale en matière de cartographie.
9. Rapport de la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles.
10. Etude des possibilités de coopération internationale en faveur des territoires anciennement sous tutelle devenus indépendants.
11. Question d'une déclaration sur la liberté de l'information.
12. Procédure à suivre pour l'étude de la question de la peine capitale.
13. Enseignement des buts et des principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les écoles et dans les autres établissements d'enseignement des Etats Membres.
14. Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
15. Organisations non gouvernementales.
16. Organisation et fonctionnement du Conseil.
17. Elections.
18. Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil.
19. Incidences financières des mesures prises par le Conseil.
20. Examen de l'ordre du jour provisoire de la trentième session et détermination de la date à laquelle commencera l'examen de chaque question.
21. Mesures à prendre à la suite des tremblements de terre au Maroc <sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Question supplémentaire.



## RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA VINGT-NEUVIÈME SESSION

### Questions économiques

#### 749 (XXIX). Rapports de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de la Société financière internationale

*Le Conseil économique et social,*

Prend acte du rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement<sup>1</sup> et du rapport de la Société financière internationale<sup>2</sup>.

1099<sup>e</sup> séance plénière,  
7 avril 1960.

#### 750 (XXIX). Rapport du Fonds monétaire international

*Le Conseil économique et social,*

Prend acte du rapport du Fonds monétaire international<sup>3</sup>.

1101<sup>e</sup> séance plénière,  
8 avril 1960.

#### 751 (XXIX). Création d'un Comité du développement industriel

*Le Conseil économique et social,*

Ayant examiné la résolution 1481 (XIV) de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1959,

Convaincu de la nécessité d'accélérer le processus d'industrialisation des pays sous-développés en accroissant les moyens de fournir à ces pays, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, des conseils, des renseignements et une assistance pour la planification et la réalisation de leur développement industriel, et de tenir l'Assemblée générale au courant du rythme de ce développement,

Conscient de l'intérêt qu'il y aurait à concevoir de nouvelles méthodes de développement industriel en réunissant les chefs des organismes nationaux de développement économique ou d'autres experts qualifiés des pays hautement industrialisés et de ceux qui le sont moins, pour qu'ils étudient les problèmes d'intérêt commun en confrontant leurs idées et leurs expériences respectives,

Crée, à titre permanent, un Comité du développement industriel doté du mandat suivant:

1. Le Comité du développement industriel est chargé de donner au Conseil économique et social des avis sur les questions touchant l'accélération, par les pays peu industrialisés, de leur développement industriel; à cet effet, le Comité:

a) Examinera pour le Conseil le programme de travail dans le domaine de l'industrialisation et fera des recommandations concernant son développement ultérieur;

b) Organisera, proposera et encouragera des études et cycles d'étude portant principalement sur:

i) La manière la plus efficace d'appliquer les méthodes industrielles modernes de production et de gestion pour créer des industries et assurer leur fonctionnement dans les pays sous-développés;

ii) Les techniques d'établissement des programmes économiques qui sont applicables à l'industrialisation;

iii) Les mesures générales d'ordre financier, fiscal et administratif propices à l'accélération du développement industriel;

iv) Les techniques efficaces de distribution et d'écoulement des produits industriels, compte tenu de l'industrialisation progressive des pays sous-développés;

c) Entreprendra, proposera ou encouragera le rassemblement, l'évaluation et la diffusion des renseignements fournis par les études prévues à l'alinéa b ci-dessus et d'autres renseignements touchant l'industrialisation;

d) Exercera toutes autres fonctions appropriées que le Conseil pourra, le cas échéant, lui confier.

2. Le Comité pourra créer ou proposer de créer des groupes spéciaux destinés à faciliter sa tâche.

3. Le Comité exercera ses fonctions sans préjudice des activités des commissions économiques régionales.

4. Le Comité se compose de tous les membres du Conseil économique et social et de six membres supplémentaires élus par le Conseil pour une période de trois ans; le Conseil choisira les membres supplémentaires parmi les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique en tenant dûment compte du principe de la répartition géographique et de la représentation adéquate des pays sous-développés, le développement industriel de ces pays étant le but principal du Comité. Le Comité est autorisé à siéger, avec l'approbation du Conseil, pendant que le Conseil n'est pas en session. Si l'un des six membres supplémentaires devient membre du Conseil, le Conseil élira un autre État au Comité pour le reste de la durée du mandat de ce membre.

5. Tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui n'est pas représenté au

<sup>1</sup> E/8314 et Add.1 et Add.1/Corr.2.

<sup>2</sup> E/8315 et Add.1 et 2.

<sup>3</sup> E/8318 et Add.1.

Comité pourra attirer l'attention de ce dernier sur tout problème concernant son développement industriel et prendre part, à titre consultatif, aux débats consacrés à ce problème.

6. Les Etats membres du Comité s'efforceront de désigner des représentants exerçant des fonctions de première importance dans la planification ou la réalisation de leur développement économique national, ou d'autres experts ayant qualité pour discuter des problèmes du développement industriel.

7. Le Comité aidera le Conseil économique et social à maintenir la liaison nécessaire entre les activités qu'exercent, dans le domaine de l'industrialisation, les commissions économiques régionales, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organismes travaillant dans le même domaine, afin d'assurer le maximum d'efficacité et de coopération dans leurs travaux.

8. Le Comité fera rapport et présentera ses recommandations au Conseil économique et social.

9. L'ordre du jour du Comité sera établi en conformité du paragraphe 1 ci-dessus.

1105<sup>e</sup> séance plénière,  
12 avril 1960.

## 752 (XXIX). Etude des possibilités de coopération internationale en faveur des anciens territoires sous tutelle et des autres nouveaux Etats indépendants

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* la résolution 1414 (XIV) de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1959, dans laquelle l'Assemblée a demandé qu'il soit procédé à une étude des possibilités de coopération internationale en faveur des territoires anciennement sous tutelle devenus indépendants, ainsi que la résolution 1415 (XIV) de l'Assemblée, en date du 5 décembre 1959, relative à l'assistance aux territoires qui cessent d'être sous tutelle et aux nouveaux Etats indépendants,

*Reconnaissant* qu'il y a d'urgence besoin d'une assistance internationale en vue de renforcer l'indépendance nouvelle de ces pays au moyen d'une expansion économique saine et du progrès social,

*Prenant note* du vœu exprimé par la Commission économique pour l'Afrique, dans sa résolution 10 (II) du 5 février 1960, de collaborer à cet égard avec le Secrétaire général et le Conseil économique et social, compte tenu de son mandat et des avantages inhérents à sa situation dans le continent africain,

*Ayant examiné* le mémorandum du Secrétaire général concernant les possibilités de coopération internationale en faveur des anciens territoires sous tutelle et des autres nouveaux Etats indépendants<sup>4</sup>,

1. *Prend note avec satisfaction* des observations du Secrétaire général<sup>5</sup>, qui constituent une base précieuse pour la suite de l'examen du problème;

<sup>4</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-neuvième session, Annexes, point 10 de l'ordre du jour, document E/3338.

<sup>5</sup> *Ibid.*, vingt-neuvième session, 1106<sup>e</sup> séance, par. 2.

2. *Estime* que des efforts spéciaux doivent être faits en faveur des nouveaux Etats indépendants en Afrique et ailleurs, afin de leur fournir sans retard une assistance efficace dans le cadre des programmes existants de l'Organisation des Nations Unies et par l'intermédiaire des institutions spécialisées;

3. *Exprime l'espoir*, conformément au paragraphe 5 de la résolution 1382 (XIV) et au paragraphe 5, alinéa b, de la résolution 1383 A (XIV) de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 1959, que des crédits supplémentaires seront mis à la disposition du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial en 1961 et au cours des années suivantes, afin de permettre un développement appréciable des activités entreprises en Afrique au titre de ces programmes, à la demande des anciens territoires sous tutelle et des autres nouveaux Etats indépendants, tout en maintenant intégralement, ou en augmentant, l'assistance accordée aux autres régions en vertu desdits programmes;

4. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu des programmes d'aide bilatéraux et multilatéraux en vigueur, de présenter au Conseil, lors de sa trentième session, un rapport fondé sur un nouvel examen plus approfondi des possibilités de coopération internationale en faveur des anciens territoires sous tutelle et des autres nouveaux Etats indépendants, y compris les possibilités offertes:

a) Par les programmes ordinaires d'assistance, en particulier ceux qui ont été établis par l'Assemblée générale en vertu de ses résolutions 200 (III) du 4 décembre 1948 relative à l'assistance technique en vue du développement économique, 723 (VIII) du 23 octobre 1953 relative à l'assistance technique en matière d'administration publique, et 1256 (XIII) du 14 novembre 1958 relative au personnel d'exécution, de direction et d'administration, étant entendu qu'il pourrait être nécessaire d'ouvrir à cette fin des crédits supplémentaires au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;

b) Par la résolution 418 (V) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> décembre 1950, relative aux fonctions consultatives en matière de service social;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général, lorsqu'il préparera le rapport susmentionné, de consulter les gouvernements des pays qui, anciennement sous tutelle, sont devenus indépendants, comme l'Assemblée générale l'a proposé dans sa résolution 1414 (XIV), les chefs des institutions spécialisées, comme l'Assemblée l'a envisagé dans sa résolution 1415 (XIV) et comme il l'a lui-même indiqué à la vingt-neuvième session du Conseil, et, le cas échéant, toutes autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, qui pourraient être en mesure d'apporter une contribution à l'étude en question;

6. *Décide* d'examiner le rapport du Secrétaire général à sa trentième session, afin d'y donner suite et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quinzième session.

1107<sup>e</sup> séance plénière,  
14 avril 1960.

**754 (XXIX). Rapport de la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles**

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport de la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles (première et deuxième session) <sup>6</sup>.

1108<sup>e</sup> séance plénière,  
19 avril 1960.

**757 (XXIX). Développement économique des pays sous-développés : industrialisation**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 709 A (XXVII) du 17 avril 1959 et le rapport du Comité consultatif chargé d'étudier le programme de travail dans le domaine de l'industrialisation <sup>7</sup>, ainsi que sa résolution 740 C (XXVIII) du 31 juillet 1959 concernant le rassemblement, l'analyse et la diffusion de données sur l'expérience technique acquise dans le domaine de l'industrialisation,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général concernant les progrès réalisés et les propositions relatives aux travaux futurs <sup>8</sup>, établi en application de la résolution 709 A (XXVII) du Conseil,

*Rappelant* sa résolution 751 (XXIX) du 12 avril 1960 portant création, à titre permanent, d'un Comité du développement industriel,

1. *Félicite* le Secrétaire général des travaux effectués jusqu'ici dans le domaine de l'industrialisation;

2. *Approuve* les propositions du Secrétaire général relatives au programme de travail pour 1960-1961 <sup>9</sup>, à mettre en œuvre avec les ressources qui sont actuellement disponibles ou que l'on peut raisonnablement escompter;

3. *Prie* le Secrétaire général de soumettre des propositions concernant un programme de travail d'une plus vaste portée et à plus long terme dans le domaine du développement industriel, en indiquant le cas échéant les incidences financières de ce programme et en tenant compte du rapport du Comité consultatif chargé d'étudier le programme de travail dans le domaine de l'industrialisation, aux fins d'examen par le Comité du développement industriel et, à la lumière du rapport de ce comité, par le Conseil lors de sa trente et unième session.

1111<sup>e</sup> séance plénière,  
21 avril 1960.

**758 (XXIX). Développement économique des pays sous-développés : ressources pétrolières**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions 1319 (XIII) et 1425 (XIV) de l'Assemblée générale, en date des 12 décembre 1958 et 5 décembre 1959, ainsi que les résolutions 711 B (XXVII) et 740 B (XXVIII) du Conseil, en date des 17 avril et 31 juillet 1959,

*Prenant acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général concernant les ressources pétrolières <sup>10</sup>,

*Tenant compte* de l'importance que présente pour le développement économique des pays sous-développés la mise en valeur de toutes les ressources énergétiques, y compris le pétrole,

1. *Note avec satisfaction* que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ont été en mesure de donner suite aux demandes adressées jusqu'ici par les Etats Membres concernant des études ou des réunions consacrées à des problèmes communs, ainsi qu'aux demandes d'assistance technique ou d'assistance directe de nature plus particulière visant à hâter la mise en valeur des ressources pétrolières dans les pays sous-développés;

2. *Constate avec satisfaction* que le Secrétaire général a donné, dans son rapport, l'assurance que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées sont en mesure de continuer à répondre aux demandes d'assistance de cet ordre formulées par les Etats Membres;

3. *Prend acte* des conclusions du rapport selon lesquelles les Etats Membres jugeront peut-être utile d'accorder une attention accrue à la mise en valeur des ressources pétrolières dans les pays sous-développés, ainsi qu'à la formation plus poussée de techniciens du pétrole, à la fourniture de laboratoires et d'autres moyens de formation et aux problèmes de l'utilisation rationnelle des combustibles;

4. *Note* que les commissions économiques régionales, lorsqu'elles l'ont jugé approprié, et à la demande de leurs membres, ont inscrit l'étude desdits problèmes à leurs programmes de travail passés ou à venir;

5. *Invite* le Secrétaire général et le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique à continuer de fournir une assistance aux gouvernements qui le demanderont, dans les mêmes conditions qu'actuellement, et à organiser des cycles d'étude sur les techniques de la mise en valeur des ressources pétrolières, avec la coopération des institutions spécialisées;

6. *Exprime l'espoir* que les organisations non gouvernementales et les organisations privées compétentes seront invitées à participer à ces cycles d'étude, afin que leur expérience technique reconnue puisse être mise au service des Etats Membres;

7. *Prie* le Secrétaire général de porter à l'attention du Conseil toute augmentation sensible du volume des demandes de services d'experts pétroliers présentées par

<sup>10</sup> *Ibid.*, document E/3324.

<sup>6</sup> *Ibid.*, vingt-neuvième session, Annexes, point 9 de l'ordre du jour, document E/3334.

<sup>7</sup> *Ibid.*, vingt-septième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document E/3213.

<sup>8</sup> *Ibid.*, vingt-neuvième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/3328.

<sup>9</sup> *Ibid.*, document E/3328, 2<sup>e</sup> partie.

des pays sous-développés et auxquelles les moyens et programmes existants ne permettent pas de répondre d'une manière satisfaisante.

1111<sup>e</sup> séance plénière,  
21 avril 1960.

### 759 (XXIX). Développement économique des pays sous-développés : ressources hydrauliques

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant ses résolutions 675 (XXV) du 2 mai 1958 et 748 A (XXVIII) du 31 juillet 1959,

1. Prend acte avec satisfaction du premier rapport biennal du Centre de mise en valeur des ressources hydrauliques <sup>11</sup>;

2. Félicite le Centre de ses premiers travaux;

3. Approuve l'ordre de priorité des travaux futurs exposé au chapitre IV du rapport;

4. Maintient également l'ordre de priorité prévu dans la résolution 675 (XXV) du Conseil;

5. Recommande au Centre de faire une place, dans son programme de travail, à l'élaboration de normes et de critères pour la mise au point et l'étude de projets relatifs aux ressources hydrauliques.

1111<sup>e</sup> séance plénière,  
21 avril 1960.

### 760 (XXIX). Développement économique des pays sous-développés : coopératives

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant sa résolution 649 C (XXIII) du 2 mai 1957 ayant trait aux coopératives,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général concernant les études faites et l'assistance fournie à ce sujet par l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture <sup>12</sup>,

1. Félicite le Secrétaire général et les institutions spécialisées intéressées de leurs activités dans ce domaine;

<sup>11</sup> Ibid., vingt-neuvième session, Supplément spécial (E/3319).

<sup>12</sup> Ibid., vingt-neuvième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/3321.

2. Attend avec intérêt l'achèvement des études déjà entreprises;

3. Prie le Secrétaire général et les institutions spécialisées intéressées de continuer à fournir l'assistance appropriée aux gouvernements, en particulier à ceux des pays sous-développés, sur leur demande, en vue de la création et du développement de coopératives.

1111<sup>e</sup> séance plénière,  
21 avril 1960.

### 762 (XXIX). Courant international de capitaux privés

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant la résolution 1318 (XIII) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1958,

Réaffirmant la nécessité de mieux faire connaître et comprendre les possibilités qui s'offrent aux investissements internationaux de capitaux privés dans les pays peu développés,

Conscient de la nécessité d'améliorer le climat et les conditions nécessaires pour renforcer le courant de capitaux privés vers des investissements profitables aux pays peu développés,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport provisoire du Secrétaire général concernant les moyens d'augmenter le courant international de capitaux privés <sup>13</sup>;

2. Prie le Secrétaire général de transmettre son rapport provisoire à l'Assemblée générale, conformément à la résolution 1318 (XIII) de l'Assemblée;

3. Invite le Secrétaire général à soumettre au Conseil, lors de sa trente et unième session, un nouveau rapport sur les moyens d'augmenter le courant de capitaux privés, y compris les mesures propres à faciliter le règlement des différends relatifs aux investissements privés, en tenant compte des débats du Conseil à sa vingt-neuvième session et de l'Assemblée générale à sa quinzième session, ainsi que des vues exprimées par les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organes intergouvernementaux et non gouvernementaux compétents;

4. Décide qu'en se fondant sur le nouveau rapport du Secrétaire général, dont il sera saisi à sa trente et unième session, il formulera des observations qui seront transmises à l'Assemblée générale lors de sa seizième session.

1111<sup>e</sup> séance plénière,  
21 avril 1960.

<sup>13</sup> Ibid., point 5 de l'ordre du jour, document E/3325 et Corr. 2.

## Questions sociales

### 747 (XXIX). Procédure à suivre pour l'étude de la question de la peine capitale

*Le Conseil économique et social,*

Considérant la résolution 1396 (XIV) de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 1959, par laquelle

l'Assemblée a invité le Conseil à faire le nécessaire en vue d'une étude de la question de la peine capitale, des lois et pratiques qui y ont trait et des effets de la peine capitale, et de son abolition, sur le taux de criminalité,

Estimant qu'il est nécessaire de fournir au Conseil une étude des faits concernant les divers aspects de la

question de la peine capitale mentionnés dans ladite résolution,

*Demande* au Secrétaire général de préparer ladite étude en consultant, comme il le jugera approprié, le Comité consultatif spécial d'experts en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants, créé par la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale en date du 1<sup>er</sup> décembre 1950, et de la soumettre au Conseil lors de sa trente-troisième session.

1096<sup>e</sup> séance plénière,  
6 avril 1960.

#### **748 (XXIX). Enseignement des buts et des principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les écoles et dans les autres établissements d'enseignement des Etats Membres**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 137 (II) de l'Assemblée générale, en date du 17 novembre 1947, intitulée « Enseignement des buts et principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les écoles des Etats Membres »,

*Rappelant également* ses propres résolutions 170 (VII) du 13 août 1948, 203 (VIII) du 11 février 1949, 314 (XI) du 24 juillet 1950, 446 (XIV) du 23 juillet 1952 et 609 (XXI) du 26 avril 1956,

*Ayant examiné* le rapport<sup>14</sup> préparé conjointement par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, conformément à la résolution 609 (XXI) du Conseil,

*Constatant avec satisfaction* que, selon ce rapport, des progrès considérables ont été accomplis dans de nombreux Etats Membres en ce qui concerne le développement des moyens d'enseignement touchant l'Organisation des Nations Unies et les institutions qui lui sont rattachées,

*Constatant toutefois* qu'il reste beaucoup à faire, notamment en ce qui concerne la formation des enseignants, la fourniture d'un matériel d'enseignement satisfaisant, le recours à des activités périscolaires et le développement des moyens d'enseignement des adultes,

*Constatant aussi* que la situation dans les pays sous-développés exige que l'on s'attache davantage à y développer les moyens d'enseignement touchant l'Organisation des Nations Unies et les institutions qui lui sont rattachées, en prenant en considération l'urgente nécessité de produire du matériel d'enseignement satisfaisant dans les langues nationales de ces pays,

1. *Remercie* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

<sup>14</sup> *Ibid.*, point 13 de l'ordre du jour, documents E/3322 et Add.1 à 3.

du concours qu'il a apporté à la préparation du rapport susmentionné;

2. *Réaffirme sa conviction* que l'enseignement relatif à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions qui lui sont rattachées est un important moyen d'accroître l'intérêt porté à leurs travaux et l'appui qui leur est fourni;

3. *Félicite* le Secrétaire général et remercie les chefs administratifs des institutions spécialisées des efforts qu'ils ont déployés, comme suite à la requête formulée dans la résolution 609 (XXI) du Conseil, pour fournir une documentation sur l'action de leurs organisations respectives, et exprime l'espoir que ces efforts seront poursuivis, et si possible intensifiés, dans la mesure où le permettront les crédits budgétaires disponibles;

4. *Remercie également* les organisations non gouvernementales de leur concours précieux dans la diffusion de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, et exprime l'espoir qu'elles poursuivront leurs efforts dans ce domaine;

5. *Prie* le Secrétaire général et demande au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de maintenir leur coopération dans ce domaine et d'aider les organisations non gouvernementales intéressées;

6. *Prie* le Secrétaire général de préparer, en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, un nouveau rapport sur la question, fondé sur les renseignements qu'il aura demandés aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, et de soumettre ce rapport à l'examen du Conseil en 1964;

7. *Prie instamment* les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées de fournir, en réponse aux demandes qui leur seront adressées, des renseignements complets sur la situation dans leurs pays respectifs, notamment en ce qui concerne les besoins dont il est question au paragraphe 50 du rapport soumis au Conseil à la présente session.

1097<sup>e</sup> séance plénière,  
6 avril 1960.

#### **753 (XXIX). Fonds des Nations Unies pour l'enfance**

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* des rapports du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les sessions qu'il a tenues en septembre 1959<sup>15</sup> et en mars 1960<sup>16</sup>.

1108<sup>e</sup> séance plénière,  
19 avril 1960.

<sup>15</sup> *Ibid.*, vingt-neuvième session, Supplément n° 2 (E/3304).

<sup>16</sup> *Ibid.*, Supplément n° 2A (E/3336).

## Questions relatives aux droits de l'homme

### 756 (XXIX). Projet de déclaration sur la liberté de l'information

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant ses résolutions 720 (XXVII) du 24 avril 1959 et 732 (XXVIII) du 30 juillet 1959,*

*Considérant la résolution 1459 (XIV) de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1959,*

*Désireux d'assurer la liberté de l'information en tant que droit fondamental de l'homme,*

*Reconnaissant la grande importance que présente la liberté de l'information pour ce qui est de développer des relations amicales entre les peuples et les nations et d'atteindre les buts de la Charte des Nations Unies,*

*Sachant que l'Assemblée générale procède à l'examen, en vue de son adoption à une date rapprochée, du projet de convention sur la liberté de l'information,*

*Notant qu'il ne faut rien admettre qui puisse interrompre, entraver ou compromettre l'action entreprise par l'Assemblée générale pour s'acquitter de cette tâche le plus tôt possible,*

*Ayant examiné et mis au point un projet de déclaration sur la liberté de l'information en tenant compte des observations présentées par les Etats Membres conformément à la résolution 732 (XXVIII) du Conseil, avec l'espoir que ce texte favorisera l'instauration de la liberté de l'information et aidera l'Assemblée générale à achever ses travaux dans ce domaine,*

*Décide de communiquer à l'Assemblée générale, pour examen, le texte du projet de déclaration sur la liberté de l'information joint en annexe à la présente résolution.*

*1111<sup>e</sup> séance plénière,  
21 avril 1960.*

### ANNEXE

#### PROJET DE DÉCLARATION SUR LA LIBERTÉ DE L'INFORMATION

##### *Préambule*

*Considérant que développer des relations amicales entre les nations et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sont deux des buts fondamentaux des Nations Unies,*

*Considérant que la Déclaration universelle des droits de l'homme proclame que: « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit »,*

*Considérant que la liberté de l'information est essentielle au respect des autres droits de l'homme et libertés fondamentales, aucune autre liberté n'étant assurée si les informations ne peuvent être librement recherchées, reçues et répandues,*

*Considérant que la liberté de l'information est également fondamentale pour les relations pacifiques et amicales entre les peuples et les nations, du fait que les obstacles à la libre communication des informations nuisent à la compréhension*

*internationale, ce qui compromet les perspectives de paix mondiale,*

*Considérant que les journaux, les périodiques, les livres, la radiodiffusion, la télévision, le cinéma et les autres moyens d'information jouent un rôle important pour permettre au public d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de ses responsabilités civiques et pour orienter, dans leurs attitudes réciproques, les peuples et les nations, et que de ce fait ils assument la grande responsabilité de diffuser des informations exactes,*

*L'Assemblée générale,*

*Désirant réaffirmer les principes qu'il convient de maintenir et d'observer, et que les législations nationales et les conventions et autres instruments internationaux destinés à protéger la liberté de l'information doivent servir et s'efforcer de promouvoir,*

*Proclame la présente Déclaration sur la liberté de l'information, preuve de sa volonté de voir assurés à tous les peuples la pleine possibilité d'échanger librement les informations ainsi que l'accès à tous les moyens d'expression:*

##### *Article premier*

*Le droit de connaître et le droit de chercher librement la vérité sont des droits inaliénables et fondamentaux de l'homme. Tous les individus, isolés ou associés, ont le droit de chercher, de recevoir et de répandre les informations.*

##### *Article 2*

*Tous les gouvernements doivent poursuivre une politique dans le cadre de laquelle la libre circulation des informations à l'intérieur des pays et à travers les frontières doit être assurée. Le droit de chercher et de transmettre les informations doit être garanti de façon à permettre au public de connaître les faits et de se former une opinion sur les événements.*

##### *Article 3*

*L'information doit être au service du public. Aucun gouvernement ni aucun organisme ou groupement d'intérêts public ou privé ne doit exercer sur les moyens de diffuser les informations un contrôle tel qu'il empêche l'existence d'une diversité de sources d'information ou prive l'individu du libre accès à ces sources. Le développement de moyens d'information nationaux indépendants doit être encouragé.*

##### *Article 4*

*L'exercice de ces droits et libertés comporte des responsabilités et des devoirs spéciaux. Quiconque diffuse des informations est tenu de veiller, de bonne foi, à l'exactitude des faits relatés et de respecter les droits et la dignité des nations ainsi que ceux des groupes et des personnes, sans distinction de race, de nationalité ou de croyance.*

##### *Article 5*

*Les droits et libertés proclamés ci-dessus doivent être universellement reconnus et respectés et ne peuvent, en aucun cas, être exercés contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies. Ils ne doivent connaître d'autres limitations que celles qui sont fixées par la loi à seule fin d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et des libertés d'autrui et de satisfaire aux justes exigences de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la moralité et du bien-être général dans une société démocratique.*

## Autres questions

### 746 (XXIX). Mesures à prendre à la suite des tremblements de terre au Maroc

*Le Conseil économique et social*

1. *Exprime sa vive préoccupation* devant les conséquences des tremblements de terre qui viennent de se produire dans le Royaume du Maroc;

2. *Invite* les Etats Membres à examiner l'assistance qu'ils seraient en mesure d'offrir au Gouvernement marocain;

3. *Invite* l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance à accorder d'urgence leur attention à ceux des problèmes soulevés par la catastrophe qui relèvent de leur compétence;

4. *Compte* que les autres institutions spécialisées qui seraient en mesure d'apporter une aide accorderont toute l'attention voulue aux problèmes urgents que les tremblements de terre ont posés;

5. *Exprime sa gratitude* aux Etats Membres, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales pour l'assistance qu'ils ont déjà fournie, et exprime l'espoir que cette assistance pourra prendre davantage d'ampleur;

6. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte de la situation spéciale où se trouve le Maroc lorsqu'il décidera des services à rendre à divers pays, dans les limites de ses ressources et de ses attributions, et de prendre toutes mesures appropriées pour coordonner les efforts des organismes des Nations Unies dans ce domaine.

*1096<sup>e</sup> séance plénière,  
6 avril 1960.*

### 755 (XXIX). Organisations non gouvernementales : demandes d'admission au statut consultatif et renouvellement de demandes déjà présentées

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales<sup>17</sup>,

1. *Décide* de donner suite aux demandes d'admission au statut consultatif de la catégorie B présentées par les organisations suivantes:

Alliance européenne des agences de presse,

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle,

Association pour l'étude du problème mondial des réfugiés;

2. *Décide* de donner suite à la demande d'inscription au registre présentée par l'organisation suivante:

Association internationale de l'équipement électrique;

3. *Décide* de différer d'un an l'examen de la demande d'admission au statut consultatif de la catégorie A présentée par l'organisation suivante:

<sup>17</sup> *Ibid.*, vingt-neuvième session, Annexes, point 15 de l'ordre du jour, document E/3329.

Union générale des travailleurs d'Afrique noire;

4. *Décide* de ne pas donner suite à la demande d'inscription au registre présentée par l'organisation suivante:

Congrès islamique mondial.

*1108<sup>e</sup> séance plénière,  
19 avril 1960.*

### 761 (XXIX). Coopération internationale en matière de cartographie

#### A

#### CONVOCATION D'UNE TROISIÈME CONFÉRENCE CARTOGRAPHIQUE RÉGIONALE DES NATIONS UNIES POUR L'ASIE ET L'EXTRÊME-ORIENT

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le résultat de ses consultations avec les gouvernements au sujet de la convocation d'une troisième conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient<sup>18</sup>, conformément à la recommandation de la deuxième conférence cartographique régionale qui s'est tenue à Tokyo en 1958,

*Notant* la grande utilité de ces conférences, qui permettent de faire face au besoin de plus en plus urgent qu'ont les pays de disposer de données cartographiques de base et d'exécuter des travaux de levés pour leurs projets économiques et sociaux,

*Notant également* que le Gouvernement thaïlandais a offert d'accueillir la conférence à Bangkok et de fournir à cet effet tout son concours à l'Organisation des Nations Unies,

*Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour convoquer à Bangkok, pendant le dernier trimestre de 1961, une troisième conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, et d'assurer notamment l'établissement d'un ordre du jour provisoire d'après les propositions reçues ainsi que l'envoi d'invitations aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales intéressées.

*1111<sup>e</sup> séance plénière,  
21 avril 1960,*

#### B

#### CONVOCATION

#### D'UNE CONFÉRENCE CARTOGRAPHIQUE RÉGIONALE DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* l'utilité qu'ont eue les deux conférences cartographiques régionales des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

<sup>18</sup> *Ibid.*, point 8 de l'ordre du jour, documents E/3339 et Add.1, 1<sup>re</sup> partie.

*Sachant* que les mesures nécessaires sont prises en vue de convoquer une troisième conférence dans cette région,

*Notant* l'importance qu'il y a pour le développement économique de toute région de disposer de données cartographiques de base et d'exécuter des travaux de levés,

*Considérant* que la convocation d'une conférence cartographique régionale analogue à celles qui se sont tenues en Asie et en Extrême-Orient présenterait aussi de l'intérêt pour l'Afrique,

*Tenant compte* des travaux précieux déjà effectués dans ce domaine par les organismes intéressés,

1. *Prie* le Secrétaire général d'entamer des consultations avec les gouvernements des Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique, ainsi qu'avec les institutions spécialisées compétentes et, le cas échéant, d'autres organisations internationales, sur l'opportunité de convoquer une conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Afrique et sur le lieu de réunion et l'ordre du jour de cette conférence;

2. *Prie également* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil, lors de sa trente et unième session, sur les résultats de ces consultations.

1111<sup>e</sup> séance plénière,  
21 avril 1960.

## C

### CARTE INTERNATIONALE DU MONDE AU MILLIONIÈME

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général concernant la coopération internationale en matière de cartographie<sup>19</sup>,

<sup>19</sup> *Ibid.*, documents E/3339 et Add.1.

*Prenant note* des observations communiquées par les gouvernements au sujet des amendements que l'on envisage d'apporter aux spécifications de la Carte internationale du monde au millionième<sup>20</sup>,

*Reconnaissant* la nécessité de donner une plus grande souplesse aux spécifications, notamment en ce qui concerne les systèmes de projection et de lignes de raccord, pour faciliter et hâter la publication des feuilles de la Carte,

*Considérant* qu'il est souhaitable d'obtenir l'accord général des services de publication au sujet des amendements à apporter aux spécifications,

*Prenant note* de la recommandation du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale selon laquelle il serait souhaitable de convoquer une conférence internationale qui étudierait les amendements à apporter aux spécifications,

*Prie* le Secrétaire général d'entamer les consultations voulues avec les gouvernements intéressés et les institutions spécialisées et autres organismes internationaux compétents au sujet de la convocation, en 1962 au plus tard, d'une conférence technique internationale qui étudierait et, le cas échéant, reviserait les spécifications de la Carte internationale du monde au millionième, et de faire rapport au Conseil, lors de sa trente et unième session, sur les résultats de ces consultations.

1111<sup>e</sup> séance plénière,  
21 avril 1960.

<sup>20</sup> *Ibid.*, 2<sup>e</sup> partie.

## AUTRES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA VINGT-NEUVIÈME SESSION

### Election du Bureau pour 1960

A sa 1094<sup>e</sup> séance, le 5 avril 1960, le Conseil a élu M. C. W. A. Schürmann (Pays-Bas) président du Conseil pour 1960, M. D. Schweitzer (Chili) premier vice-président et M. O. A. H. Adeel (Soudan) second vice-président.

### Election de membres des commissions techniques du Conseil

A sa 1111<sup>e</sup> séance, le 21 avril 1960, le Conseil a procédé à l'élection d'un tiers des membres de la Commission de statistique, de la Commission de la population, de la Commission des questions sociales, de la Commission des droits de l'homme, de la Commission de la condition de la femme et de la Commission du commerce international des produits de base. En conséquence, la composition de ces commissions sera la suivante en 1961:

#### COMMISSION DE STATISTIQUE

	<i>Date d'expiration du mandat : 31 décembre</i>
Australie .....	1963
Brésil .....	1963
Chine .....	1961
Cuba .....	1964
Etats-Unis d'Amérique .....	1961
France .....	1964
Inde .....	1963
Irlande .....	1961
Norvège .....	1964
Nouvelle-Zélande .....	1963
Pays-Bas .....	1961
République socialiste soviétique d'Ukraine .....	1963
Roumanie .....	1964
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1964
Union des Républiques socialistes soviétiques .....	1961

#### COMMISSION DE LA POPULATION

	<i>Date d'expiration du mandat : 31 décembre</i>
Belgique .....	1964
Ceylan .....	1964
Chine .....	1963
Etats-Unis d'Amérique .....	1961
France .....	1963
Italie .....	1963
Japon .....	1961
Mexique .....	1964
Norvège .....	1963

	<i>Date d'expiration du mandat : 31 décembre</i>
République arabe unie .....	1964
République socialiste soviétique d'Ukraine .....	1963
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1961
Salvador .....	1961
Union des Républiques socialistes soviétiques .....	1961
Uruguay .....	1964

#### COMMISSION DES QUESTIONS SOCIALES

	<i>Date d'expiration du mandat : 31 décembre</i>
Albanie .....	1964
Australie .....	1961
Brésil .....	1963
Canada .....	1964
Chine .....	1964
Equateur .....	1964
Etats-Unis d'Amérique .....	1961
Finlande .....	1963
France .....	1961
Indonésie .....	1961
Israël .....	1964
Italie .....	1961
République arabe unie .....	1963
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1963
Soudan .....	1964
Union des Républiques socialistes soviétiques .....	1961
Uruguay .....	1963
Yougoslavie .....	1963

#### COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

	<i>Date d'expiration du mandat : 31 décembre</i>
Afghanistan .....	1963
Argentine .....	1962
Autriche .....	1962
Chine .....	1963
Danemark .....	1962
Etats-Unis d'Amérique .....	1962
France .....	1961
Inde .....	1961
Irak .....	1961
Pakistan .....	1962
Panama .....	1963
Pays-Bas .....	1963
Philippines .....	1961
Pologne .....	1963
République socialiste soviétique d'Ukraine .....	1961

	<i>Date d'expiration du mandat : 31 décembre</i>
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1963
Union des Républiques socialistes soviétiques .....	1961
Venezuela .....	1962

#### COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

	<i>Date d'expiration du mandat : 31 décembre</i>
Argentine .....	1963
Australie .....	1963
Chine .....	1963
Colombie .....	1962
Cuba .....	1962
Etats-Unis d'Amérique .....	1961
Finlande .....	1962
France .....	1962
Grèce .....	1961
Israël .....	1961
Japon .....	1963
Mexique .....	1962
Pays-Bas .....	1961
Philippines .....	1963
Pologne .....	1962
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1961
Tchécoslovaquie .....	1963
Union des Républiques socialistes soviétiques .....	1961

#### COMMISSION DU COMMERCE INTERNATIONAL DES PRODUITS DE BASE

	<i>Date d'expiration du mandat : 31 décembre</i>
Argentine .....	1962
Belgique .....	1961
Brésil .....	1962
Bulgarie .....	1963
Canada .....	1961
Ceylan .....	1963
Chili .....	1961
Etats-Unis d'Amérique .....	1963
Fédération de Malaisie .....	1963
France .....	1961
Inde .....	1961
Nouvelle-Zélande .....	1963
Pakistan .....	1962
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1962
Suède .....	1963
Tchécoslovaquie .....	1962
Union des Républiques socialistes soviétiques .....	1962
Uruguay .....	1961

#### Election de membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

A sa 1111<sup>e</sup> séance, le 21 avril 1960, le Conseil a procédé à l'élection d'un tiers des membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

En conséquence, la composition du Conseil d'administration sera la suivante en 1961 :

	<i>Date d'expiration du mandat : 31 décembre</i>
Afghanistan .....	1963
Australie .....	1961
Belgique .....	1961
Brésil .....	1963
Bulgarie .....	1961
Chili .....	1961
Chine .....	1963
Equateur .....	1962
Etats-Unis d'Amérique .....	1963
France .....	1963
Grèce .....	1962
Indonésie .....	1962
Iran .....	1962
Italie .....	1961
Japon .....	1963
Mexique .....	1962
Nouvelle-Zélande .....	1961
Pakistan .....	1961
Pologne .....	1963
République Dominicaine .....	1961
République fédérale d'Allemagne .....	1961
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1962
Salvador .....	1963
Suède .....	1962
Suisse .....	1962
Tunisie .....	1963
Turquie .....	1962
Union des Républiques socialistes soviétiques .....	1963
Viet-Nam .....	1962
Yougoslavie .....	1961

#### Election de membres du Comité du développement industriel

A sa 1111<sup>e</sup> séance, le 21 avril 1960, le Conseil, conformément à sa résolution 751 (XXIX) du 12 avril 1960 et à sa décision du 20 avril 1960, a élu les Etats suivants membres du Comité du développement industriel: INDE, MEXIQUE, PAKISTAN, PÉROU, RÉPUBLIQUE ARABE UNIE et YUGOSLAVIE.

A la même séance, le Conseil a décidé, par tirage au sort, que le Pakistan et la Yougoslavie resteraient en fonctions pendant trois ans, l'Inde et le Pérou pendant deux ans, et le Mexique et la République arabe unie pendant un an.

#### Confirmation de la nomination de membres des Commissions techniques du Conseil

A sa 1111<sup>e</sup> séance, le 21 avril 1960, le Conseil a confirmé la nomination des représentants suivants des membres des commissions techniques, désignés par leur gouvernement:

COMMISSION DE STATISTIQUE

M. Jessé de Sousa Montello (Brésil);  
M. Kjeld Bjerke (Danemark).

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

M<sup>me</sup> Anacarsis Cardona de Salonia (Colombie);  
M<sup>me</sup> Teresa Casuso (Cuba);  
M<sup>me</sup> Marie-Hélène Lefauchaux (France);  
La bégum Tazeen Faridi (Pakistan);  
M<sup>me</sup> J. F. Schouwenaar-Franssen (Pays-Bas).

**Date de réunion du Comité de coordination**

A sa 1111<sup>e</sup> séance, le 21 avril 1960, le Conseil a décidé que le Comité de coordination se réunirait le 28 juin 1960.

**Ordre du jour provisoire  
de la trentième session**

A sa 1111<sup>e</sup> séance, le 21 avril 1960, le Conseil a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trentième session les points énumérés dans la liste établie par le Conseil à sa 1093<sup>e</sup> séance le 15 décembre 1959<sup>21</sup>, étant entendu que, conformément à sa résolution 752 (XXIX) du 14 avril 1960, le rapport du Secrétaire général sur les possibilités de coopération internationale en faveur des anciens territoires sous tutelle et des autres nouveaux Etats indépendants sera examiné à propos du point 4 et qu'il sera procédé à l'élection d'un membre du Comité central permanent de l'opium lors de l'examen du point 19.

<sup>21</sup> E/3331.

## RÉPERTOIRE DES RÉOLUTIONS

---

NOTE. — Les résolutions du Conseil économique et social sont numérotées dans l'ordre de leur adoption. Le présent répertoire comprend toutes les résolutions adoptées par le Conseil au cours de sa vingt-neuvième session.

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
746 (XXIX)	Mesures à prendre à la suite des tremblements de terre au Maroc . . . . .	21	6 avril 1960	7
747 (XXIX)	Procédure à suivre pour l'étude de la question de la peine capitale . . . . .	12	6 avril 1960	4
748 (XXIX)	Enseignement des buts et des principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les écoles et dans les autres établissements d'enseignement des Etats Membres . . . . .	13	6 avril 1960	5
749 (XXIX)	Rapports de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de la Société financière internationale . . . . .	4	7 avril 1960	1
750 (XXIX)	Rapport du Fonds monétaire international . . . . .	3	8 avril 1960	1
751 (XXIX)	Création d'un Comité du développement industriel . . . . .	7	12 avril 1960	1
752 (XXIX)	Etude des possibilités de coopération internationale en faveur des anciens territoires sous tutelle et des autres nouveaux Etats indépendants . . .	10	14 avril 1960	2
753 (XXIX)	Fonds des Nations Unies pour l'enfance . . . . .	14	19 avril 1960	5
754 (XXIX)	Rapport de la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles . . . . .	9	19 avril 1960	3
755 (XXIX)	Organisations non gouvernementales: demandes d'admission au statut consultatif et renouvellement de demandes déjà présentées. . . . .	15	19 avril 1960	7
756 (XXIX)	Projet de déclaration sur la liberté de l'information . . . . .	11	21 avril 1960	6
757 (XXIX)	Développement économique des pays sous-développés: industrialisation .	6, a	21 avril 1960	3
758 (XXIX)	Développement économique des pays sous-développés : ressources pétrolières . . . . .	6, c	21 avril 1960	3
759 (XXIX)	Développement économique des pays sous-développés: ressources hydrauliques . . . . .	6, b	21 avril 1960	4
760 (XXIX)	Développement économique des pays sous-développés: coopératives . . .	6, d	21 avril 1960	4
761 (XXIX)	Coopération internationale en matière de cartographie: Résolution A. — Convocation d'une troisième conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient . . . . .	8	21 avril 1960	7
	Résolution B. — Convocation d'une conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Afrique . . . . .	8	21 avril 1960	7
	Résolution C. — Carte internationale du monde au millionième..	8	21 avril 1960	8
762 (XXIX)	Courant international de capitaux privés . . . . .	5	21 avril 1960	7

---